

Du Tripatouillage de la Constitution à la Conspiration du Silence : Conscience et Résistance !

**Par Aboubacry MBODJI¹
Philosophe-anthropologue**

La Constitution du Sénégal proclame que les citoyens ne doivent pas être soumis à la contrainte, ni à l'arbitraire de l'Etat ou toute autre autorité. L'Etat, pas plus qu'un citoyen, ne doit méconnaître le principe de la légalité. Or, il nous est souvent arrivé de constater que depuis l'alternance intervenue le 19 mars 2000, l'Etat ne fonctionne plus selon les normes énoncées dans la Constitution.

En témoignent d'ailleurs les nombreuses dérives auxquelles nous avons assistées durant les processus électoraux de 2001 à 2007. Celles-ci découlent de la manipulation permanente de la Constitution et de l'instrumentalisation à outrance du Peuple sénégalais à des intérêts égoïstes, parce que purement partisans. Pour un bref rappel, l'adoption de la loi Ezzan par l'Assemblée nationale reste encore gravée dans la mémoire collective des sénégalais qui ont vu s'effacer un pan entier de l'histoire politique de leur pays, parce qu'émaillé de violences dont l'assassinat de Me Babacar Sèye, Vice Président du Conseil constitutionnel.

Pire, après avoir été graciés, les auteurs jugés coupables de cet acte ignoble et indigne d'un Etat démocratique, ont été amnistiés avant d'être graciés par le Président de la République. Ce qui a porté un coup dur à l'indépendance de la Justice de notre pays et érigé l'impunité en règle de droit. Il s'agit là donc d'une pratique récurrente dont la modification de l'article 27 de la Constitution, la nième du genre, n'est que la partie visible de l'iceberg.

De telles forfaitures apparaissent aujourd'hui aux yeux des citoyens et citoyennes comme de sérieuses entraves à la consolidation de l'Etat de droit (séparation et indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire) et de la démocratie (traitement égal de tous les citoyens devant la loi, lutte contre l'impunité, l'exclusion et toutes les formes de discrimination, transparence dans la gestion des affaires publiques...). Elles constituent également de sérieuses menaces à notre jeune démocratie pouvant déboucher sur des conflits violents qui minent les fondements de la République et fragilisent la stabilité, la paix, la sécurité, le développement et la coopération avec le reste du monde.

C'est la raison pour laquelle, les ONG de défense des droits humains telles que la RADDHO accordent une attention particulière au respect de la Constitution et des institutions de la République qui assurent à chaque citoyen et citoyenne, sans discrimination, le libre développement de sa personnalité. La personne humaine étant sacrée, l'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger (article 6 de la Constitution).

Les peuples africains, écrivait Frantz Fanon², ne pourraient indéfiniment composer avec un nationalisme instrumentalisé, dépouillé de son fondement politique et social : « L'expression vivante de la nation, c'est la conscience en mouvement de l'ensemble du peuple (...). Aucun leader, quelque soit sa valeur, ne peut se substituer à la volonté populaire et le gouvernement doit, avant de se préoccuper d'un prestige international, redonner dignité à chaque citoyen,

¹ Monsieur Aboubacry MBODJI est Philosophe et Anthropologue de formation. Il est membre fondateur de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) dont il est actuellement le Vice Président chargé de l'Intérim.

² Frantz Fanon, « Les damnés de la terre », réédité chez Gallimard en 1991, pp. 247-248.

meubler les cerveaux, remplir les yeux de choses humaines, développer un programme humain, parce qu'habité par des êtres humains conscients et souverains ».

Cette belle citation, nous invite agir en tant que citoyens et citoyennes, libres d'action et de pensée, pour bâtir « une véritable conscience en mouvement de l'ensemble du peuple » qui mettra un terme aux dérives autoritaires et aux forfaitures auxquelles nous assistons aujourd'hui. Il s'agit là d'un appel patriotique lancé à tous les citoyens et citoyennes du pays, de près ou de loin, pour qu'ils résistent à la tyrannie et à l'arbitraire, car l'heure de la conscience et de la résistance a sonné.

L'histoire nous enseigne que les véritables transformations économiques, politiques et sociales s'opèrent d'abord à partir de celles des mentalités, qui induisent à des changements de comportements. C'est à ce titre que l'émergence de nouveaux acteurs non étatiques de la société civile et du secteur privé constitue un rempart pour le maintien de l'équilibre entre ceux qui gouvernent et ceux qui s'opposent démocratiquement, entre les différents pouvoirs édictés par l'Etat de droit.

Cet appel est également destiné aux parlementaires, aux sénateurs, aux conseillers régionaux, communaux et ruraux qui, à travers leurs instances, pourraient constituer des pôles de résistance à la tyrannie et à la résistance pour la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie dans le pays. De même, il s'adresse aux organes d'appui à la démocratie tels que le Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), la Commission électorale nationale autonome (CENA), le Conseil national de Régulation de l'Audio-visuel (CNRA), ainsi qu'à tous les militants des partis politiques au pouvoir comme de l'opposition, afin qu'ils se départissent de tout intérêt partisan au profit de la volonté populaire.

De telles modifications, si nous n'y prenons garde, risquent d'hypothéquer les acquis démocratiques conquis à travers de longues et hautes luttes menées par de nombreuses générations qui ont sacrifié ce qu'elles avaient de meilleur ou de plus cher en elles-mêmes, pour fonder une « République laïque, démocratique et sociale ». Ces trois attributions font du Sénégal un Etat moderne, qui fonctionne selon le jeu loyal et équilibré entre une majorité qui gouverne et une opposition démocratique. Mais à regarder de plus près, l'Etat doit d'abord reconnaître cette opposition comme un pilier fondamental de la démocratie et comme un rouage indispensable au bon fonctionnement du système démocratique.

Un autre principe qui nous semble essentiel est l'attachement du peuple sénégalais à ses valeurs culturelles fondamentales, qui constituent le socle de la Constitution, adoptée par référendum en janvier 2001. Celle-ci garantit la souveraineté du peuple. Il y est affirmé que : « La souveraineté nationale appartient au peuple sénégalais par ses représentants ou par la voie référendaire » (article 3, al. 1). « Aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté » (al. 2).

Cela montre que la souveraineté du peuple est inaliénable. Cette inaliénabilité s'exprime à travers les principes énoncés dans le préambule de la Constitution qui requièrent :

- ✓ « des procédures et consultations transparentes et démocratiques ;
- ✓ la séparation et l'équilibre des pouvoirs conçus et exercés à travers des procédures transparentes et démocratiques ;
- ✓ le respect des libertés fondamentales et des droits des citoyens comme base de la société sénégalaise ;

- ✓ le respect et la consolidation de l'Etat de droit dans lequel l'Etat et les citoyens sont soumis aux mêmes normes juridiques sous le contrôle d'une justice indépendante et impartiale ;
- ✓ l'accès de tous les citoyens, sans discrimination, à l'exercice du pouvoir à tous les niveaux ;
- ✓ l'égal accès de tous les citoyens aux services publics ;
- ✓ le rejet et l'élimination, sous toutes leurs formes, de l'injustice, des inégalités et des discriminations ».